



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE 815

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées  
Affaire suivie par Mme Forti-Montaigu

CM - MGE  
~~SCHE~~  
~~SCHE~~

**Arrêté**

**n° 2006-DEDD/1-324**

**en date du 12 septembre 2006**

**prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société AHC Surface Technology, pour la modification et l'extension des activités de traitement de surface exercées dans son établissement à Faulquemont.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la société AHC Surface Technology pour la modification et l'extension des activités de traitement de surface exercées dans son établissement à Faulquemont ;

Vu l'arrêté n° 2006-DEDD/1-231 du 13 juin 2006 prorogeant le délai pour statuer sur la demande de la société AHC Surface Technology jusqu'au 24 septembre 2006 ;

Considérant que le Conseil départemental d'Hygiène doit encore être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur la demande précitée dans le délai fixé à l'article 11 du décret précité et qui est de trois mois à compter de la réception par la Préfecture du dossier d'enquête ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1er : Le délai, fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour statuer sur la demande présentée par la société AHC Surface Technology pour la modification et l'extension des activités de traitement de surface exercées dans son établissement à Faulquemont, est prorogé de trois mois, à compter du 24 septembre 2006.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ